

RÈGLEMENT FINANCIER 2019/2020

Le groupe scolaire Saint Etienne (écoles, collège, lycée) est un établissement associé à l'état au service public d'éducation. La rémunération des enseignants contractuels est assurée par l'Etat, les autres charges (rémunération du personnel, entretien et location des bâtiments, fonctionnement, fournitures diverses, cotisations aux organismes qui permettent à la tutelle catholique d'exercer sa mission, ...) sont supportées conjointement par le versement d'un forfait d'externat par les collectivités locales (forfait établi selon le coût moyen d'un élève du public) et par les familles.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle couvre principalement les frais fixes de fonctionnement et tout ce qui ne revêt pas un caractère facultatif (TD, fichiers, livres de poche ou romans, intervenants extérieurs, certaines sorties scolaires, animations diverses,...). Elle est due pour chaque enfant.

	Contribution mensuelle	Forfait fournitures et activités diverses	Total par mois (x10 mois)
MATERNELLE	68 €	5 €	73 €
PRIMAIRE	62 €	5 €	67 €
COLLEGE	76 €	6 €	82 €
LYCEE G/T	87 €	6 €	93 €
LYCEE PRO	77 €	6 €	83 €

Cotisation enseignement catholique pour les écoles : **36 euros**

Cotisation enseignement catholique pour le collège : **41.50 euros**

Cotisation enseignement catholique pour le lycée : **47 euros**

Ces cotisations annuelles et obligatoires prélevées sur la 1^{ère} facture sont intégralement reversées aux services de l'enseignement catholique.

Réduction sur la contribution : 2 enfants dans le groupe : 10%, 3 enfants dans le groupe : 15%, 4 enfants dans le groupe : 25%

RESTAURATION

Ce coût comprend la matière première, les frais de fabrication (personnel et énergie) la surveillance et l'encadrement avant, pendant et après le repas.

Forfait mensuel	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	TICKET
Écoles	19.50 €	38.50 €	57.50 €	76.50 €	6.50 €
Collège	22.00 €	42.00 €	62.00 €	82.00 €	7.00 €
Lycée*	22.00 €	43.50 €	64.50 €	85.00 €	7.00 €

*Au Lycée ne sont facturés que les repas de septembre à mai. Pour le mois de juin (période d'examen) les élèves doivent acheter des tickets.

Pour les élèves qui apportent leur repas dans le cadre d'un PAI (allergies alimentaires), un montant mensuel de **12 €** sera facturé.

En cas d'absence d'au moins une semaine pour maladie, une déduction du montant des repas non pris sera appliquée (joindre certificat médical).

GARDERIE / ÉTUDE (Goûter fourni)

		Forfait mensuel	TICKET
GARDERIE matin (écoles)	de 7h00 à 8h00	20 €	5.50 €
ÉTUDE	de 16h00 à 17h00 à Jeanne d'Arc de 17h00 à 18h00 à Ste Paule et au Collège	30 €	
ÉTUDE + GARDERIE	de 16h00 à 18h45 à Jeanne d'Arc de 17h00 à 18h45 à Ste Paule	45 € 36 €	
GARDERIE	de 16h00 à 18h45 à Jeanne d'Arc de 17h00 à 18h45 à Ste Paule	38 € 25 €	5.50 €

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier s'élèvent à 50 euros pour tout nouvel élève (sauf pour ceux déjà inscrits dans un des établissements du groupe scolaire Saint Etienne).

Ils sont réglés lors de la demande d'inscription et restent acquis à l'établissement même en cas de désistement. Ces frais correspondent aux coûts de gestion administrative de première inscription.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Par le versement annuel de **19 €** (une seule cotisation quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans le groupe), la famille adhère à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) et manifeste ainsi son soutien à une association qui contribue au dynamisme de nos établissements. Cette adhésion vous permet de bénéficier de tarif préférentiel sur certaines actions.

Toute modification concernant cette adhésion devra parvenir au service comptabilité par courrier avant le 15 septembre de l'année en cours.

Pour les parents séparés deux adhésions sont possibles, merci de nous le signaler.

FACTURATION

La facturation est trimestrielle. Elle vous est adressée en septembre, janvier et avril. Les frais sont étalés sur 10 mois (de septembre à juin) et forfaitaires : ils tiennent compte des périodes de congés et des journées pédagogiques.

En cas de changement de régime le signaler à la comptabilité par courrier avant le 30 du mois pour une prise en compte le mois suivant : une nouvelle facture avec un échéancier modifié vous sera adressée.

MODE DE RÈGLEMENT

Tout mois commencé est dû intégralement.

Vous avez 3 possibilités pour le règlement :

Par prélèvement automatique le 10 du mois de septembre à juin
(retourner la demande de prélèvement remplie et signée, avec un RIB)
Des frais seront facturés en cas de rejet des prélèvements.

En 3 versements, par chèque ou virement, à réception des factures
(septembre, janvier, avril).

En 1 versement, par chèque ou virement.

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à en faire part, le plus rapidement possible, au chef d'établissement.